



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

Procès-verbal
du conseil municipal
du 16 décembre 2019



Sorigny, le 11 décembre 2019

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 décembre 2019 à 19h00

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

AFFAIRES GENERALES

- SIEIL : Approbation des nouveaux statuts
- ENEDIS : Redevance d'occupation du domaine public - Travaux

AFFAIRES FINANCIERES

- CCTVI : Attribution du marché d'assurances (Biens, automobiles, protection juridique et responsabilité et risques annexes)
- CCTVI : Demande de subvention pour l'aménagement de l'espace de jeux pour enfants
- Conseil départemental : Demande de subvention F2D pour la phase n°2 des travaux des Halles.
- Préfecture : Demande de subvention DETR pour la phase n°2 des travaux des Halles.
- Centre de gestion / Ressources humaines : Consultation départementale pour le renouvellement des assurances du personnel.
- Election : Gratuité des salles municipales pour les réunions de liste

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

Le Maire,



Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du conseil municipal : Sophie LEROUX

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 11 décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,
GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie,
Adjoints.

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, BEAUFILS Éric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Do ALTO Isabelle, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, GALLE Franck et AVELEZ José.

Pouvoirs : /

Secrétaire : Sophie LEROUX

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

N°2019-12-089

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 16 décembre sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Jean-Marc FAUTRERO,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 16 décembre à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- Une correction est apportée sur le compte rendu page 7 concernant la nomination d'une CAO ad-hoc pour les marchés passés par le concessionnaire de la Z.A.C du Four-à-Chaux. Paragraphe 6, la date du 11 décembre 2019 est remplacée par le 11 décembre 2018.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

AFFAIRES GENERALES

SIEIL – Approbation des nouveaux statuts pour l'année 2020

N°2019-12-090

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Considérant que cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence électricité exclusivement, à la proportionnelle de la population (art. L5217-2 et L5217-è du CGCT)

En application de l'article L.5211-22 du CGCT, la commune, en qualité de membre adhérent au SIEIL se doit de délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Vu les nouveaux statuts ci-joint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les modifications des statuts du SIEIL, modifications approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

ENEDIS : Redevance d'occupation du domaine public - Travaux

N°2019-12-091

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Il est proposé d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il est proposé d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- **INSTAURE** une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **FIXE** son mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

AFFAIRES FINANCIERES

Marchés publics : Attribution du marché d'assurances – groupement de commandes avec la CCTVI

N°2019-12-092

Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la commune

d'Azay-le-Rideau, la commune de Montbazou, la commune de Monts, la commune de Rigny-Ussé, la commune de Rivarennes, la commune de Saint-Branchs, la commune de Sorigny et la commune de Thilouze.

La convention de groupement de commandes stipule que Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 4 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 4 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2020.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 163 385,41 € par an, en fonction des cotisations payées en 2019 par les membres du groupement, un appel d'offres ouvert a été lancé le 1er septembre 2019, avec une date de réception des offres fixée le 1er octobre 2019.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 6 novembre 2019. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Groupama

Le montant total des offres selon la formule sans franchises s'élève à 136 953,76 €.

Pour la commune, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Communes	Cotisations annuelles 2019	Cotisations 2020 (solution sans franchise)
SORIGNY	14 175,72	9 851,07

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 6 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché public d'assurance et tout document s'y rapportant avec :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Groupama

- **PREVOIT** les imputations budgétaires à l'exercice 2020 en dépense, article 6161 pour 9851.07 EUR

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

CCTVI : Demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre

N°2019-12-093

Considérant que la CCTVI subventionne la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre sur le territoire,

Vu le projet d'aménagement de modules sportifs dans le parc de la salle des fêtes pour un parcours de santé pour enfants et adolescents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition équipement	73515 EUR	CCTVI	7500 EUR
		Fonds propres	66 015 EUR
TOTAL	73515 EUR	TOTAL	73515 EUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour la somme de 7500 EUR.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

FD2 - Demande de subvention – Projet des Halles

N°2019-12-094

Note de présentation du projet

Située en façade Sud de la salle des fêtes, la nouvelle halle de marché de Sorigny sera le support de la vie sociale du bourg, ses dimensions permettront le déploiement facile et efficace du marché ainsi que l'organisation d'événements tout au long de l'année. La halle est partie intégrante du nouvel aménagement de l'avenue du 11 Novembre 1918 et de ses abords, en effet cet espace couvert arrive dans la continuité de la nouvelle place du village, ces deux éléments fonctionnent ensemble, la place et la halle seront le cœur de l'animation de Sorigny.

La halle a été conçue pour que ses dimensions lui permettent d'accueillir des événements variés tels que le marché, les concerts et spectacles estivaux, les fêtes communales.

Ce plan libre permet une multitude de configuration afin que l'usage de cette halle soit au cœur de la vie des habitants. C'est un espace polyvalent, de possibilités.

Son architecture est étroitement liée au contexte.

La halle constitue la nouvelle façade de la salle des fêtes, elle ne peut s'abstraire de l'étude du bâtiment existant.

L'espace Gilbert Trottier est conçu sur un plan carré dont les sommets sont pourvus d'une pièce de forme ronde, de 2,5 m de rayon. La façade extérieure de l'édifice est constituée de brique de terre cuite à appareil traditionnel pour les pièces arrondies, et d'un enduit blanc pour les parties planes. Ce soubassement oscillant entre brique et enduit est pourvue d'un bandeau vitré qui se déploie sur tout le bâtiment. Ce bandeau est surmonté d'un linteau en bois, support de la couverture en ardoise. L'architecture de ce bâtiment articule des formes géométriques simples qui sont le rond, le carré et le triangle.

L'architecture de la halle réinterprète les codes de l'architecture Kahnienne mis en place dans la salle des fêtes.

L'utilisation de la courbe et de la brique seront la genèse du projet, ces éléments matérialiseront le dialogue s'opérant entre nouveau et ancien.

La brique sera présente au niveau du soubassement de la halle, elle sera artialisée en partie supérieure dans une résille métallique, transcription du joint d'assemblage des briques, qui laisse passer la lumière et offre une vue panoramique sur le nouvel aménagement et l'environnement.

Les angles de la halle sont volontairement courbés, cette courbure de 2,5 m de rayon est la même que celle mis en place dans les pièces rondes de la salle des fêtes.

La résille métallique oscille entre réflexion et transparence, ce qui permet de laisser passer le regard à travers et autour de la halle, afin de renforcer la notion d'espace de déambulation, la halle se traverse, elle s'ouvre sur la place comme sur le paysage.

La résille métallique est bordée de plaque de polycarbonate sur sa face intérieure afin d'offrir une étanchéité à l'air tout laissant passer la lumière.

Une couverture métallique de couleur clair à réflexion modéré permettra de fondre les limites du toit avec le ciel, la sous-face de la charpente bois en lamellé-collé se dotera d'une toile blanche micro perforée qui constituera un faux plafond lumineux diffusant la lumière issue de 6 ouvertures zénithales.

Le sol de la place du village sera constitué d'un dallage clair de grande dimension, cette matérialité confèrera à la place un aspect lumineux et une facilité d'entretien.

Des arbres seront positionnés sur la nouvelle place le long de l'avenue du 11 Novembre. Ces arbres s'inscrivent dans la continuité du mail arboré créé depuis le point le plus à l'ouest de l'avenue, devant le nouveau centre commercial.

Le projet ayant été divisé en deux phases de travaux, la première en 2019 et la seconde en 2020, la présente délibération ne concerne que la phase deux du projet : Les halles.

Coût prévisionnel de l'opération

Dépenses HT		Recettes HT	
Lot 1 Gros œuvre	75 000 EUR		
Lot 2 Charpente métal	155 000 EUR		
Lot 3 Couverture Zinc	85 000 EUR	F.2.D	300 000 EUR
Lot 4 Serrurerie	355 000 EUR	PAYS/EUROPE	158 000 EUR
Lot 5 Fluides	30 000 EUR	D.E.T.R.	250 000 EUR
Lot 6 VRD	880 000 EUR	Autofinancement	872 000 EUR
TOTAL	1 580 000 EUR	TOTAL	1 580 000 EUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du F.2.D pour solliciter une subvention à hauteur de 300 000 EUR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

Note de présentation du projet

Située en façade Sud de la salle des fêtes, la nouvelle halle de marché de Sorigny sera le support de la vie sociale du bourg, ses dimensions permettront le déploiement facile et efficace du marché ainsi que l'organisation d'événements tout au long de l'année. La halle est partie intégrante du nouvel aménagement de l'avenue du 11 Novembre 1918 et de ses abords, en effet cet espace couvert arrive dans la continuité de la nouvelle place du village, ces deux éléments fonctionnent ensemble, la place et la halle seront le cœur de l'animation de Sorigny.

La halle a été conçue pour que ses dimensions lui permettent d'accueillir des événements variés tels que le marché, les concerts et spectacles estivaux, les fêtes communales.

Ce plan libre permet une multitude de configuration afin que l'usage de cette halle soit au cœur de la vie des habitants. C'est un espace polyvalent, de possibilités.

Son architecture est étroitement liée au contexte.

La halle constitue la nouvelle façade de la salle des fêtes, elle ne peut s'abstraire de l'étude du bâtiment existant.

L'espace Gilbert Trottier est conçu sur un plan carré dont les sommets sont pourvus d'une pièce de forme ronde, de 2,5 m de rayon. La façade extérieure de l'édifice est constituée de brique de terre cuite à appareil traditionnel pour les pièces arrondies, et d'un enduit blanc pour les parties planes. Ce soubassement oscillant entre brique et enduit est pourvue d'un bandeau vitré qui se déploie sur tout le bâtiment. Ce bandeau est surmonté d'un linteau en bois, support de la couverture en ardoise. L'architecture de ce bâtiment articule des formes géométriques simples qui sont le rond, le carré et le triangle.

L'architecture de la halle réinterprète les codes de l'architecture Kahnienne mis en place dans la salle des fêtes.

L'utilisation de la courbe et de la brique seront la genèse du projet, ces éléments matérialiseront le dialogue s'opérant entre nouveau et ancien.

La brique sera présente au niveau du soubassement de la halle, elle sera artialisée en partie supérieure dans une résille métallique, transcription du joint d'assemblage des

briques, qui laisse passer la lumière et offre une vue panoramique sur le nouvel aménagement et l'environnement.

Les angles de la halle sont volontairement courbés, cette courbure de 2,5 m de rayon est la même que celle mis en place dans les pièces rondes de la salle des fêtes.

La résille métallique oscille entre réflexion et transparence, ce qui permet de laisser passer le regard à travers et autour de la halle, afin de renforcer la notion d'espace de déambulation, la halle se traverse, elle s'ouvre sur la place comme sur le paysage.

La résille métallique est bordée de plaque de polycarbonate sur sa face intérieure afin d'offrir une étanchéité à l'air tout laissant passer la lumière.

Une couverture métallique de couleur clair à réflexion modéré permettra de fondre les limites du toit avec le ciel, la sous-face de la charpente bois en lamellé-collé se dotera d'une toile blanche micro perforée qui constituera un faux plafond lumineux diffusant la lumière issue de 6 ouvertures zénithales.

Le sol de la place du village sera constitué d'un dallage clair de grande dimension, cette matérialité confèrera à la place un aspect lumineux et une facilité d'entretien.

Des arbres seront positionnés sur la nouvelle place le long de l'avenue du 11 Novembre. Ces arbres s'inscrivent dans la continuité du mail arboré créé depuis le point le plus à l'ouest de l'avenue, devant le nouveau centre commercial.

Le projet ayant été divisé en deux phases de travaux, la première en 2019 et la seconde en 2020, la présente délibération ne concerne que la phase deux du projet : Les halles.

Coût prévisionnel de l'opération

Dépenses HT		Recettes HT	
Lot 1 Gros œuvre	75 000 EUR		
Lot 2 Charpente métal	155 000 EUR		
Lot 3 Couverture Zinc	85 000 EUR	F.2.D	300 000 EUR
Lot 4 Serrurerie	355 000 EUR	PAYS/EUROPE	158 000 EUR
Lot 5 Fluides	30 000 EUR	D.E.T.R.	250 000 EUR
Lot 6 VRD	880 000 EUR	Autofinancement	872 000 EUR
TOTAL	1 580 000 EUR	TOTAL	1 580 000 EUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès du PAYS Indre-et-Cher pour solliciter une subvention à hauteur de 158 000 EUR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

D.E.T.R - Demande de subvention – Projet des Halles

N°2019-12-096

Note de présentation du projet

Située en façade Sud de la salle des fêtes, la nouvelle halle de marché de Sorigny sera le support de la vie sociale du bourg, ses dimensions permettront le déploiement facile et efficace du marché ainsi que l'organisation d'événements tout au long de l'année. La halle est partie intégrante du nouvel aménagement de l'avenue du 11 Novembre 1918 et de ses abords, en effet cet espace couvert arrive dans la continuité de la nouvelle place du village, ces deux éléments fonctionnent ensemble, la place et la halle seront le cœur de l'animation de Sorigny.

La halle a été conçue pour que ses dimensions lui permettent d'accueillir des événements variés tels que le marché, les concerts et spectacles estivaux, les fêtes communales.

Ce plan libre permet une multitude de configuration afin que l'usage de cette halle soit au cœur de la vie des habitants. C'est un espace polyvalent, de possibilités.

Son architecture est étroitement liée au contexte.

La halle constitue la nouvelle façade de la salle des fêtes, elle ne peut s'abstraire de l'étude du bâtiment existant.

L'espace Gilbert Trottier est conçu sur un plan carré dont les sommets sont pourvus d'une pièce de forme ronde, de 2,5 m de rayon. La façade extérieure de l'édifice est constituée de brique de terre cuite à appareil traditionnel pour les pièces arrondies, et d'un enduit blanc pour les parties planes. Ce soubassement oscillant entre brique et enduit est pourvue d'un bandeau vitré qui se déploie sur tout le bâtiment. Ce bandeau

est surmonté d'un linteau en bois, support de la couverture en ardoise. L'architecture de ce bâtiment articule des formes géométriques simples qui sont le rond, le carré et le triangle.

L'architecture de la halle réinterprète les codes de l'architecture Kahnienne mis en place dans la salle des fêtes.

L'utilisation de la courbe et de la brique seront la genèse du projet, ces éléments matérialiseront le dialogue s'opérant entre nouveau et ancien.

La brique sera présente au niveau du soubassement de la halle, elle sera artialisée en partie supérieure dans une résille métallique, transcription du joint d'assemblage des briques, qui laisse passer la lumière et offre une vue panoramique sur le nouvel aménagement et l'environnement.

Les angles de la halle sont volontairement courbés, cette courbure de 2,5 m de rayon est la même que celle mis en place dans les pièces rondes de la salle des fêtes.

La résille métallique oscille entre réflexion et transparence, ce qui permet de laisser passer le regard à travers et autour de la halle, afin de renforcer la notion d'espace de déambulation, la halle se traverse, elle s'ouvre sur la place comme sur le paysage.

La résille métallique est bordée de plaque de polycarbonate sur sa face intérieure afin d'offrir une étanchéité à l'air tout laissant passer la lumière.

Une couverture métallique de couleur clair à réflexion modéré permettra de fondre les limites du toit avec le ciel, la sous-face de la charpente bois en lamellé-collé se dotera d'une toile blanche micro perforée qui constituera un faux plafond lumineux diffusant la lumière issue de 6 ouvertures zénithales.

Le sol de la place du village sera constitué d'un dallage clair de grande dimension, cette matérialité confèrera à la place un aspect lumineux et une facilité d'entretien.

Des arbres seront positionnés sur la nouvelle place le long de l'avenue du 11 Novembre. Ces arbres s'inscrivent dans la continuité du mail arboré créé depuis le point le plus à l'ouest de l'avenue, devant le nouveau centre commercial.

Le projet ayant été divisé en deux phases de travaux, la première en 2019 et la seconde en 2020, la présente délibération ne concerne que la phase deux du projet : Les halles.

Coût prévisionnel de l'opération

Dépenses HT		Recettes HT	
Lot 1 Gros œuvre	75 000 EUR		
Lot 2 Charpente métal	155 000 EUR		
Lot 3 Couverture Zinc	85 000 EUR	F.2.D	300 000 EUR

Lot 4 Serrurerie	355 000 EUR	PAYS/EUROPE	158 000 EUR
Lot 5 Fluides	30 000 EUR	D.E.T.R.	250 000 EUR
Lot 6 VRD	880 000 EUR	Autofinancement	872 000 EUR
TOTAL	1 580 000 EUR	TOTAL	1 580 000 EUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le cadre de la D.E.T.R. pour solliciter une subvention à hauteur de 250 000 EUR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

Centre de gestion / Ressources humaines : Consultation départementale pour le renouvellement des assurances du personnel

N°2019-12-097

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat d'assurance statutaire arrivant à son terme au 1^{er} janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier au Centre de Gestion, la mission d'une consultation pour renouveler le contrat d'assurance statutaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **CHARGE** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRECISE** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, invalidité, incapacité ou accidents ou maladies imputables au service.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Incapacité ou Accident du travail.
- **PRECISE** que ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
 - Régime du contrat : capitalisation.

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

Elections : Gratuité des salles municipales pour les réunions de liste

Extrait du registre des délibérations

N°2019-12-098

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer la gratuité des salles municipales pour l'organisation de réunion de liste dans des conditions dont le conseil doit débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- DECIDE de la gratuité des salles municipales pour les réunions de liste jusqu'à la fin des élections municipales : une fois la salle des fêtes et quatre fois la salle des anciens ou bien la salle des jeunes en fonction de la disponibilité.

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	13
Abstention	00
Pour	13

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire pour la station essence a été donné et la construction démarrera mi-janvier pour une durée de 3 mois.
- Monsieur le Maire informe que la Société CITEOS va mettre en lumière gratuitement l'éolienne de la commune.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du parc de la salle des fêtes sont pour l'instant arrêtés dans l'attente d'une météo plus favorable.
- Monsieur le Maire informe que les travaux de la maison médicale sont pour l'instant arrêtés dans l'attente d'une météo plus favorable. Livraison du bâtiment vers mi-mai.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'acheter l'ancienne boulangerie de la rue nationale pour 45 000 EUR afin qu'une crêperie s'y installe pour une ouverture en avril 2020.
- Annick Boissel pour le CCAS informe le conseil municipal de la réussite de la banque alimentaire cette année, avec 646 kg de denrée alimentaire collectée, soit plus de 167kg par rapport à 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 19h53

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE